

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 19 AOÛT 2010**

L'an deux mil dix, le dix-neuf août, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, ~~M. MAQUET~~ et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

La conseillère M. Maquet est absente et excusée.

Le conseiller M. Nicolas est absent.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2010.

POINT - 1 - ARCHIVES – Convention de partenariat entre communes pour la mise à disposition d'un archiviste : décision

Vu la réunion sur les archives communales du 22/03/2010, aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert ;

Vu le PV de la réunion du 22/03/2010 et la proposition de convention de collaboration avec les communes en vue d'un traitement structurel des archives communales ;

Vu l'expérience, dans le cadre d'un partenariat entre les Archives de l'Etat et la Ville de Bastogne, de mise à disposition d'un agent contractuel des Archives ;

Attendu que le coût salarial de cet agent est réalisé au prorata du temps presté dans cette administration, soit 1 équivalent mi-temps pendant une période de 2 mois ;

Attendu que le travail consiste au tri, au classement, à l'inventaire et à la préparation des bordereaux de destruction et des bordereaux de dépôt aux Archives de l'Etat à Arlon ;

Attendu qu'il serait nécessaire de former du personnel communal par l'agent des Archives de l'Etat pour un suivi régulier par la suite par les Archives de l'Etat ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la Convention entre l'Etat belge – Archives générales du Royaume et Archives des l'Etat dans les Provinces – et la commune de Léglise ;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser, deux semaines avant le début du mois de prestations le l'agent des Archives de l'Etat, un bon de commande aux Archives de l'Etat mentionnant la période en nombre de mois entier ;

Attendu qu'une déclaration de créance sera adressée par les Archives de l'Etat, à charge de la commune, sur base du bon de commande ;

Attendu que l'intervention financière s'élève à la somme de 3.100 € / mois de prestation à temps plein; les frais éventuels de conservation étant à charge de la commune ;

Le Conseil communal décide :

Art. 1 : d'approuver la Convention entre l'Etat Belge – Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces – dénommées Archives de l'Etat et la commune de LEGLISE ;

Art. 2 : de permettre les démarches nécessaires à la réalisation de cette convention.

POINT - 2 - AFFAIRES GENERALES - AG du Parc Naturel : approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale du Parc Naturel dont la date reste à définir.

POINT - 3 - CIMETIERES – ASSENOIS – VLESSART - Marché pour la fourniture de matériaux : approbation du mode de passation et du cahier des charges

M. Nicolas intègre la séance.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point.

POINT - 4 - FINANCES - Comptes pour l'année 2009 des fabriques d'église : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Witry.

POINT - 5 - FINANCES - Mode de passation des marchés et conditions de certains articles du budget extraordinaire pour l'exercice 2010 : modification.

Le Conseil communal

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les arrêtés d'exécution des 08.01.1996, 26.09.1996 et 29.01.1997;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté ce jour, par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments);

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables au marché;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire et ce à concurrence d'une somme maximale de €5.500,00 HTVA :

874/735-52 Travaux extension du réseau d'eau
766/744-51 Achat de machines service horticulture

Art 2 : d'arrêter comme suit les conditions du marché :

1. SELECTION QUALITATIVE DES ENTREPRISES ET FOURNISSEURS A CONSULTER.

a) Capacité financière.

Les fournisseurs ou entreprises potentiels fourniront une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois dernières années.

b) Capacité technique.

Pour les marchés de travaux : les entreprises fourniront une liste des travaux de même type effectués au cours des trois dernières années. Cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués suivant les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

Pour les marchés de fournitures : les fournisseurs déposeront la liste des principales livraisons de même type effectuées durant les trois dernières années en précisant les dates et les destinataires publics ou privés.

2. CONDITIONS DU MARCHE :

1. Pour tous les marchés dont le montant estimé est inférieur à 19.831,48 €, les dispositions des articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.

2. Le cautionnement ne sera pas exigé.

3. La révision ne sera pas appliquée.

4. Les diverses dépenses reprises aux articles ci-dessus seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures employés dans les services. La liste sera dressée par chaque service, dans les limites des crédits et soumise au Collège Communal.

5. Lorsque la dépense prévue sera supérieure à 2.478,94 € hors TVA, le Collège Communal sollicitera une remise de prix auprès de trois fournisseurs minimum. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée d'une documentation relative au matériel proposé.

6. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

7. Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

8. Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification, le délai figurera dans la remise de prix.

9. Les factures à transmettre en triple exemplaires seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie et signée pour réception.

Art 3 : de faire porter à la connaissance du Conseil Communal, toutes les dépenses engagées par le Collège Communal en vertu de la présente décision.

Art 4 : de fixer à ce jour la prise d'effet de la présente délibération.

POINT - 6 - TRAVAUX – Programme Triennal 2010-2012 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 18.01.2010 de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Vu le programme triennal des travaux à réaliser pour les années 2010 à 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux et le principe de la demande de subventions auprès du Gouvernement Wallon, SPW, DGO1, Département des Infrastructures subsidiées;

Considérant que la désignation des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège Communal;

DECIDE, par 11 voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art 1 : Le programme triennal des travaux pour la période s'étendant de l'année 2010 à l'année 2012 est approuvé comme suit :

- Pour l'année 2010 :

Réfection des chemins de la rue de la Garde de Dieu à Les Fossés et de la rue du Buché à Thibessart : 763.943,18€ TVA comprise

- Pour l'année 2011 :

Amélioration de la rue du Petit Vivier à Ebly en prolongeant le réseau d'égouttage : 918.809,87€ TVA comprise (dont SPGE : 327.977,00€ hors TVA)

- Pour l'année 2012

Rénovation et extension des bâtiments de la Maison communale à Léglise :

Priorité 1 :

Phase 1 : rénovation des bâtiments actuels et aménagement des abords : 1.500.000,00€

Art 2 : Les subventions prévues pour de tels travaux par le Conseil Régional Wallon sont sollicitées auprès de Monsieur le Ministre compétent suivant les dossiers et annexes joints à la présente.

POINT - 7 - TRAVAUX – Ecole de MELLIER – Avenant mission d'auteur de projet : approbation

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 30.04.1998 désignant l'Association des architectes Flock et Crespin à 6705 Bonnert en qualité d'auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école communale de Mellier ;

Vu le contrat d'auteur de projet signé en date du 20.05.1998 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.08.1998 approuvant l'avant-projet des travaux ;

Vu la promesse de principe, accordant les subsides, signée par Mme la Ministre en date du 01.04.2003 ;

Attendu que Mr le Ministre désire finaliser les dossiers de demande en cours et qu'en suite de la réunion avec Mr Balon, le projet doit être remodelé en fonction des évolutions et de la situation actualisée ;

Vu le courrier transmis en date du 12.05.2010 par les auteurs de projet demandant l'application de l'article 7A du contrat, prévoyant qu'il s'agit d'un changement fondamental de conception donnant lieu à des honoraires complémentaires ;

Considérant par ailleurs que le premier dossier a été mené jusqu'au stade projet ;

Attendu que des modifications importantes doivent être effectuées au projet initial comprenant notamment la diminution des volumes au nouveau bâtiment et le réaménagement des transformations des volumes existants ;

Attendu qu'une somme de 38.488,08€ a déjà été liquidée aux auteurs de projet ;

Attendu que par courrier du 15 juin 2010, l'auteur de projet considère devoir recommencer un nouveau dossier au stade esquisse en considérant un nouveau montant estimé des travaux comme suit : 538.861,91€ hors TVA pour la nouvelle construction, 175.660,15€ hors TVA pour les transformations et 220.000€ hors TVA pour les techniques spéciales ;

Attendu que le montant estimé des honoraires se chiffrerait à environ 62.000€ hors TVA ;

Attendu par ailleurs que l'auteur de projet déclare déduire un montant de 1.750€ hors TVA pour la prise en compte de certains avantages résultant du dossier précédent ;

Attendu qu'après contact avec Mr Balon, SGIPS à Arlon, celui-ci estime la demande des auteurs de projet justifiée et qu'il déclare solliciter de Mr le Ministre la prise en charge de 8% de frais d'auteur de projet au lieu des 5% prévus ;

Considérant dès lors la demande de prestations supplémentaires justifiée nécessitant la rédaction d'un avenant au contrat initial ;

DECIDE, par 10 voix pour et deux abstentions (M. Nicolas et J. Hansenne) :

Art. 1 : De prendre en considération la demande introduite par Mme Crespin et Mr Flock sollicitant l'application de l'art 7A du contrat d'auteur de projet du 20.05.1998.

Art. 2 : D'approuver un avenant pour la reprise de l'intégralité des honoraires sur le nouveau projet à présenter, suivant le décompte avancé par Mme Crespin et Mr Flock en date du 15.06.2010 en tenant compte d'une déduction de 1.750€ hors TVA.

Art. 3 : De solliciter de Mr le Ministre la prise en compte d'une intervention supplémentaire pour auteur de projet de 8% au lieu de 5%.

POINT - 8 - FORETS – Location droit de chasse – LEGLISE lot n° 2 : approbation cahier des charges
--

Le Conseil communal,

Vu le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse sur les propriétés communales composant le lot « Léglise n° 2 » aux lieux-dits « Fange Spinet, fange Bassy, St Pierre, Quartier Dupont » pour 28ha50 arrêté par le Conseil communal en séance du 26.02.2009 et annulée par Arrêté de Mr le Ministre Courard en date du 29.06.2009 ;

Attendu que la location de ce lot est sollicitée par deux intervenants disposant de territoires de chasse proches ;

Attendu qu'en suite de plusieurs démarches, le Collège communal n'a pu aboutir à un consensus satisfaisant les deux parties ;

Attendu que ce lot, composé de 2 massifs distincts, ne peut « chassé » que moyennant la disposition de propriétés voisines afin d'atteindre la superficie minimum requise de 50 hectares ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en ce qui concerne la location du droit de chasse sur les parcelles communales composant le lot n° 2 sur la section de Léglise, aux lieux-dits « Fange Spinet, Fange Bassy, St Pierre, Quartier Dupont » pour 28ha50.

Art 2 : De marquer son accord sur une procédure de location par adjudication publique pour une période de 9 années prenant cours le 01.08.2010 et pouvant être renouvelé pour une période de 3 ans après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF à Habay.

Art 3 : De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

- Gestion du domaine de chasse
- Gestion des préventions « dégâts gibiers » et suivi des dommages
- Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique
- Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières
- Respect des conventions de chasse et « cohabitation » avec les territoires voisins

Art 4 : D'exiger de la part des soumissionnaires la justification d'une superficie minimale chassable de 50 hectares contiguë aux parcelles communales concernées, la surface du lot mis en location comprise.

POINT - 9 - FORETS – Location droit de chasse – LOUFTEMONT lot n° 6 : décision

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par la Société de chasse de Vlessart pour la location du droit de chasse sur des propriétés communales (bois et terres) sises sur le village de Vlessart ;

Attendu que les parcelles concernées joignent le territoire de la Société de chasse de Vlessart et sont situées principalement aux lieux-dits : « Devant le Brûlé Bois, Ht de Stalon, Ht de Belfet creux, Thibemont, Au Vivier » en ce qui concerne les bois et « Tordu Ruisseau, Wérifosse » pour les terres ;

Attendu que les parcelles boisées concernées ont été louées, jusqu'en 1998, à la Soc de chasse de Vlessart par l'intermédiaire de Mr Balon (délibération du Conseil communal du 20.02.86 visée par la D.P. le 23.02.87) et qu'à la suite du décès de ce dernier, ce lot (n)6 peu conséquent n'a pas l'objet d'un nouveau bail ;

Considérant que Mr Pringot, représentant la Société de chasse, sollicité également l'ajoute des territoires de plaine y adjoignant ;

Attendu par ailleurs que cette Société dispose de ces terrains depuis plus de 35 ans et qu'il convient de régulariser cette situation sur le plan administratif et financier ;

Considérant les contenances visées, soit 2ha75 de bois et 12 ha de plaine, ces terrains ne peuvent être « chassés » qu'avec l'apport de propriétés voisines conséquentes ;

Vu les accords de chasse intervenus entre les Sociétés avoisinantes concernées fixant et réglementant les lignes de tir ;

Considérant dès lors que seule la Société de chasse de Vlessart est en mesure d'exercer le droit de chasse sur les parcelles communales visées ci-dessous :

Léglise, 6^e division, section A n° 430c, 483b, 491b, 792a, 892a, 912c, 968m, 969b, 1146a, 1190a, 1363, 1388m, 1388n, 1996b².

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en ce qui concerne le droit de chasse sur les parcelles communales composant le lot n° 6, section de Louftémont d'une contenance de 2ha75 de bois et 12ha de plaine.

Art 2 : De marquer son accord sur une procédure de location de gré à gré à la Société de chasse de Vlessart pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2010 et pouvant être renouvelée pour une période de 3 années après une évaluation positive faite de concert par le SPW DNF à Habay et l'Administration communale

Art 3 : De fixer comme suit les critères à prendre en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires :

- Gestion du domaine de chasse
- Gestion des préventions « dégâts gibiers » et suivi des dommages
- Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique
- Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières
- Respect des conventions de chasse et « cohabitation » avec les territoires voisins

Art 4 : De fixer les prix unitaires de location à 50€/ha pour les parcelles boisées et 10€/ha pour la plaine.

POINT - 10 - PATRIMOINE - Achat de la parcelle contenant la statue de la Vierge à NIVELET – Jenatzy : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu l'intérêt patrimonial, culturel et religieux de la statue de la Vierge placée à Nivelet le long de la rue de Rindchay sur la parcelle cadastrée division 2 section E parcelle 414 L d'une contenance de 20 m² ;

Vu la volonté du propriétaire actuel, Madame Genatzy Solange domiciliée rue de la Cornée, 15 à 6880 Mortehan, de céder la terrain pour l'euro symbolique afin de s'assurer de la pérennité de son affectation actuelle ;

Vu le plan ci-joint situant la zone concernée ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : le principe d'acheter à Mme Genatzy Solange, la parcelle cadastrée division 2, section E parcelle 414 L à Nivelet ;

Art 2 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POINT - 11 - PATRIMOINE - Déclassement et vente d'une partie de l'excès de voirie à THIBESSART – Mathieu Francis : décision de principe
--

Le Conseil communal,

Vu la demande de Monsieur MATHIEU Francis sollicitant le déclassement et l'acquisition d'une partie de l'excédent de voirie placé le long de son habitation size 23 rue de la Mandé Brat à Thibessart et cadastrée 4eme division, section B n° 789 et 790a;

Vu le fait que l'intéressé ai déjà construit son garage sur l'excédent et qu'il s'agisse d'une procédure de régularisation ;

Vu le plan ci-joint situant la zone concernée ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : le principe de déclasser et de vendre à Mr Mathieu Francis, la partie de l'excédent de voirie placé le long de son habitation sur laquelle il a construit son garage ;

Art 2 : de solliciter l'estimation de Mr l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement ou de Mr le Commissaire du Comité d'Acquisition des Immeubles.

Art 3 : de mettre fin à l'usage public de ce bien ;

Art 4 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Madame la présidente invite le public à quitter la séance du Conseil afin de procéder aux points suivants en huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES